



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 13 février 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

noms et prénoms	situations	observations
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	excusé	pouvoir à M. le Maire
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	excusée	pouvoir à M. HANEN
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	excusé	pouvoir à M. PERRET
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	excusée	
VELTRI Jean	excusé	
HÉMONET Maud	excusée	pouvoir à Mme ADAM
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	excusé	pouvoir à M. LOCQUET
LOCQUET Alexandre	présent	

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23
Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux excusés : 8
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de procurations : 5
Nombre de votes exprimés : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué.

Ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Point n° 1 – Subvention à « *la Bergerie et Compagnie* » pour 2024 et subvention exceptionnelle pour 2023

Rapporteur : Mme Zell

Point n° 2 – Règlement d'utilisation des salles « *Esplanade* » et « *Espace Liberté* »

Rapporteur : M. le Maire

Point divers : discussion sur les orientations financières 2024

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h03 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur HANEN, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Aucune observation n'ayant été faite relativement au procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024, celui-ci est arrêté.

Point n° 1 – Subvention à « *la Bergerie et Compagnie* » pour 2024 et subvention exceptionnelle pour 2023

Rapport

Mme Sandrine Zell, conseillère municipale, expose au conseil municipal que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sur la commune sollicite une subvention pour l'année 2024 à hauteur de 0.40 euros par habitant, soit 1 115 euros. Elle sollicite aussi une subvention exceptionnelle de 2 150.90 euros pour l'année 2023 considérant le nombre de stérilisations effectuées sur la commune.

Sur proposition de Mme Zell, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 6 du conseil municipal du 30 janvier 2024,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 115 euros à « la Bergerie et Compagnie » pour l'année 2024,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150.90 euros,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que ce point présenté au Conseil Municipal du 30 janvier dernier doit être réexaminé à la demande du Trésorier pour une question de forme.

Votes

contre	néant
abstentions	néant
adopté à l'unanimité	

Point n° 2 – Règlement d'utilisation des salles « Esplanade » et « Espace Liberté »

Rapport

M. le Maire rappelle que le règlement d'utilisation des salles « Esplanade » et « Espace Liberté » a été modifié dernièrement par des délibérations des 11 décembre 2018 et 28 mai 2019 avec, en particulier, l'ajout d'une caution 'anti-bruit' d'un montant de 750 euros. Cette caution est remboursée dans les 30 jours suivant l'état des lieux de sortie.

Si depuis la commune a installé un limiteur de décibels dans la salle de l'Esplanade, il convient aussi sensibiliser les locataires sur les nuisances en extérieur.

Concrètement, il est délicat de réclamer un montant de 750 euros, parfois pour des nuisances qui ne sont pas causées directement par la personne ayant loué la salle, comme par exemple des invités qui veulent un peu trop fêter l'événement et qui causent des nuisances.

A ce titre, il est proposé de modifier le montant de la caution 'anti-bruit' à 200 euros et de ne pas la reverser si des éléments tels que des atteintes à la tranquillité ou à la sécurité du voisinage ou encore des plaintes de riverains étaient connues par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation des salles « Esplanade » et « Espace Liberté » par l'ajout à l'article 25 d'un paragraphe rédigé ainsi : 'La caution 'anti-bruit' d'un montant de 200 euros ne sera pas reversée par la commune dans le cas où celle-ci aura constaté des nuisances sonores au sein des salles ou en dehors de celles-ci.'

Interventions

M. Neyhouser demande les raisons de cette révision à la baisse.

M. Perret répond qu'il peut être contestable, sur un plan juridique, de sanctionner au-delà du montant appliqué légalement pour ce type d'infraction, à savoir 180 euros.

M. Neyhouser conteste l'argument.

M. le Maire explique également que la sanction ne peut s'appliquer que s'il y a un constat de police. Or les locations se font en général en dehors des horaires ouvrés de notre policier municipal et la police nationale ne se déplace pratiquement jamais pour constater un tapage nocturne. Le risque d'un recours par un contrevenant est donc réel et d'autant plus grand que le montant de la caution est important.

M. Locquet demande qu'une précision juridique soit alors ajoutée au rapport.

M. le Maire estime que la rédaction du projet est claire.

Pour M. Neyhouser, le bail de location conclu entre la mairie et le locataire qui, en le signant, s'engage à en respecter les clauses et prend connaissance de la sanction qu'il encourt s'il ne respecte pas ses obligations, suffit à lever toute ambiguïté. L'irrespect de la signature donnée conduit à sa sanction.

M. le Maire répond que le contrat le prévoit mais qu'il manque l'élément de constatation. Il pense qu'actuellement il y a un potentiellement un risque juridique que le présent projet de délibération vise à réduire.

M. Neyhouser reste sur son avis qu'il faut maintenir le montant de la caution à 750 euros et que si une personne désireuse de louer une salle la trouve excessive elle n'a qu'à renoncer à son projet ou aller ailleurs.

M. Locquet dit qu'il n'est pas forcément contre le projet mais réitère sa demande visant à le compléter de façon plus précise.

Votes

contre	M. Neyhouser
abstentions	néant
adopté à la majorité	

Points divers

Discussion sur les orientations financières 2024

M. le Maire demande à M. Brandenburger, Directeur Général des Services municipaux, de commenter le document distribué aux élus à l'appui de la présente discussion.

M. Brandenburger précise en remarque liminaire que l'objet de ce document est de présenter :

- la situation budgétaire de la commune en prévision de la discussion sur le budget prévue lors du conseil municipal du 27 février prochain,
- les projets en investissement plus particulièrement,
- les évolutions qui impactent le budget en dépenses ou en recettes,

S'agissant de la situation budgétaire 2023, M. Brandenburger précise :

- pour la section de fonctionnement :
 - que les dépenses et recettes sont proches des prévisions,
 - que les montants totaux sont plus importants car ils intègrent :
 - la vente des locaux de l'ancienne cuverie sise rue Jeanne d'Arc,
 - et les différents mouvements comptables liés à cette vente entre la section de fonctionnement et celle d'investissement,
 - et enfin qu'elle ne dégage pas d'excédent (hors report) sur l'exercice 2023,
- pour la section d'investissement :
 - que les dépenses sont moindres que celles prévues du fait de la non réalisation de certains projets inscrits au budget,
- et en ce qui concerne les « restes à réaliser » qu'il s'agit des dépenses engagées juridiquement ou comptablement mais non encore mandatées et des recettes certaines qui n'ont pas encore donné lieu à un titre de recette. Le solde des « restes à réaliser » impacte le budget de l'année à venir et concerne la section d'investissement.

Pour ce qui est des orientations 2024, M. Brandenburger mentionne en premier lieu quelques éléments de contexte :

- la volonté de M. le Maire de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité des ménages (et ce pour la dixième année consécutive) ;
- l'engagement de projets qui soutiennent l'économie locale et améliorent le cadre de vie des habitants ;
- un souhait de contenir le niveau d'endettement de la commune dans la strate moyenne nationale de notre population ;
- une recherche continue de subventions pour participer au financement des projets et limiter ainsi le recours à l'emprunt ;

Il décline ensuite les principales orientations proposées en section de fonctionnement pour 2024 :

- concernant les dépenses :
 - une réduction attendue des dépenses liées au coût de l'énergie. Il est proposé de passer de 150 000 euros à 100 000 euros ;
 - une reconduction du montant lié aux charges à caractère général pour 800 000 euros ;
 - une reconduction des charges de personnel à 1 300 000 euros. Cette somme pourra être revue en cours d'exercice en fonction des évolutions en personnel ;
 - pour les autres charges de gestion courante : reconduction du montant de 136 000 euros (subventions aux associations, etc...) ;
 - pour ce qui concerne les charges financières liées principalement au paiement des intérêts des emprunts, cela dépendra des projets d'investissement qui seront décidés. Pour information, un emprunt de 400 000 euros sur 12 ans induit une annuité de l'ordre 45 000 euros, soit 30 000 euros en remboursement du capital et 15 000 euros en intérêts.

- concernant les recettes hors produits financiers et/ou exceptionnels :
 - chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes diverses : avec les concessions du cimetière, les redevances des services du périscolaire et enseignement qui font 90 % de la recette, il est proposé de reconduire le montant de 2023 ;
 - chapitre 73 : impôts et taxes (1 678 000 euros en 2023) avec les impôts directs locaux, les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, la taxe sur l'électricité, la taxe d'aménagement. Le montant devrait être comparable, légèrement supérieur du fait de l'augmentation des bases. À savoir que les bases ont augmenté de 7 % en 2023 et qu'elles devraient augmenter de 4 % en 2024. Il est proposé de retenir une somme de 1 735 000 euros. Une recette supplémentaire en taxes foncières est aussi attendue concernant les nouveaux logements construits ;
 - chapitre 74 : dotations, subventions et participations (202 000 euros) avec la dotation forfaitaire de DGF (dotation globale de fonctionnement) (58 000 euros), la dotation de solidarité rurale, le versement de la CAF sur le périscolaire (120 000 euros), les participations d'autres organismes, les autres attributions et participations, les conventions avec l'Eurométropole de Metz sur la voirie et les ZAE (zones d'activité économique) (30 000 euros), etc.. il est proposé de budgéter 200 000 euros ;
 - chapitre 75 : autres produits de gestion courante : revenus des immeubles et locations (92 000 euros en 2023 mais avec 5 titres de recouvrement pour l'antenne relais) donc une prévision pour 2024 d'une recette de 55 000 euros.

M. Brandenburger évoque enfin les grandes orientations en investissement pour 2024 :

- les recettes d'investissement sont constituées principalement par le virement de la section de fonctionnement, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement, les subventions sur les projets d'investissements, l'emprunt et des éventuelles cessions.
- Pour 2024, on pourrait avoir :
 - un « petit » virement de la section de fonctionnement (40 000 euros) ;
 - un FCTVA qui devrait être supérieur à celui de l'année passée (25 000 euros) en raison de la réalisation de l'extension de la maternelle et l'enfouissement des réseaux chemin des Grandes Vignes (on espère 80 000 euros) ;
 - une taxe d'aménagement moindre (fin de certaines opérations) ;
 - pas de cessions prévues (ou pas significatives en recette) ;
 - auxquels s'ajoute un excédent en investissement 2023 de 484 000 euros ;
- les dépenses d'investissement dépendent naturellement des projets menés tant en travaux qu'en études préalables.
-
- Pour 2024, sont envisagés les projets suivants :
 - l'extension du parking de la rue du Saint Quentin pour un montant de l'ordre de 100 000 euros avec une subvention attendue de la DETR à hauteur de 30 % ;
 - l'enfouissement des réseaux du secteur 1 pour un montant de 700 000 euros avec un fonds de concours de l'Eurométropole de Metz et des subventions

attendues de « Réséda » et « Orange » pour un montant total autour de 150 000 euros ;

- la réalisation d'une aire de camping-cars pour 90 000 euros ;
- un programme de remplacement de l'éclairage public pour 30 000 euros avec une aide de 50 % attendue du « fonds vert » ;
- l'installation d'une vidéoprotection aux entrées de ville pour un montant de 90 000 euros ;
- la réfection du mur et d'une partie de la chapelle fortifiée pour 60 000 euros ;
- les travaux de requalification de la place de l'esplanade et le deuxième court couvert de tennis sont programmés pour 2025 même si des frais d'études doivent être prévus ;
- le renouvellement d'un camion des services techniques est aussi envisagé, si possible au cours de l'année, pour une dépense de 60 000 euros.

En conclusion :

- le financement des projets indiqués plus haut représente un investissement global de l'ordre de 936 000 euros, déduction faite des subventions attendues. S'ajoutent le solde des « restes à réaliser » et les dépenses 2023 à régler soit 180 000 euros pour un montant total de 1 116 000 euros ;
- le report des recettes d'investissement est de l'ordre de 484 000 euros ;
- au final, il est nécessaire de trouver un 'financement extérieur' de l'ordre de 500 000 euros.

À ce stade M. Brandenburger présente un document détaillant globalement les emprunts en cours et précise que le capital restant dû en 2024 est de 1 690 917 euros soit une dette par habitant de 600 euros pour une population de 2 800 habitants.

M. le Maire remercie M. Brandenburger pour son travail et la présentation qu'il a faite puis invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à prendre la parole.

M. Locquet demande si les travaux sur **l'église fortifiée** seront subventionnés par des organismes de type Fondation du Patrimoine.

M. le Maire répond négativement.

M. Neyhouser demande des précisions sur les recettes escomptées dans le cadre de **l'enfouissement des réseaux secs du secteur 1**.

M. Brandenburger explique que le montant total des recettes est de 150 000 euros ventilé de la façon suivante :

- 120 000 euros versés par l'*Eurométropole de Metz*,
- et 30 000 euros au total provenant du « fond vert », de « Réséda » et « Orange »

M. Neyhouser aurait souhaité avoir une **situation ligne par ligne des emprunts** en cours avec le restant dû pour chacun.

M. Brandenburger répond que c'est possible tout en précisant que c'est le total qui importe et non la situation de chaque emprunt. Quelle que soit la présentation, la somme totale sera la même.

M. Neyhouser remarque que le **ratio « montant de la dette/habitant »** est de 600 euros actuellement et que ce montant augmentera donc si la commune contracte un nouvel emprunt.

M. le Maire précise que c'est un chiffre correspondant à un moment précis. Aujourd'hui c'est le cas. Demain, lorsque les opérations d'urbanisme en cours seront achevées et que de nouveaux habitants y auront emménagé, le ratio diminuera d'autant. Il faut aussi tenir compte du remboursement des annuités en cours.

M. Neyhouser dit qu'il a fait une petite enquête sur les communes voisines qui donnent les ratios suivants pour 2022 :

- Scy-Chazelles : 540 euros/habitant,
- Longeville-Les-Metz : 157 euros/habitant,
- Le Ban Saint-Martin : 349 euros/habitant,
- Lessy : 603 euros/habitant,
- Plappeville : 426 euros/habitant,
- Lorry-les-Metz : 1 euro/habitant.

Par ailleurs les salaires moyens sont les suivants :

- Scy-Chazelles : 2 769 euros,
- Plappeville : 4 200 euros ;
- en Moselle : 2 235 euros.

Il entend par ces chiffres étayer son avis sur le caractère élevé du ratio sigéocastellois.

M. le Maire répond qu'il faut être attentif en faisant de telles comparaisons : les communes n'ont pas toutes les mêmes contraintes ou les mêmes ressources, en citant par exemple Longeville-Les-Metz dont on sait tous qu'elle bénéficie de revenus issus de l'implantation du stade du FC Metz sur son ban. On peut choisir les chiffres qu'on veut selon ce qu'on souhaite démontrer.

M. Locquet estime que c'est la trajectoire qui est importante : la commune n'attendant plus de recette sur la vente de son patrimoine, quels travaux vont être faits et comment vont-ils être financés ? Si c'est par emprunt, il voudrait en discuter point par point.

M. le Maire, rappelant gentiment qu'il n'a pas de compte à rendre à l'opposition sur son programme électoral, précise qu'il sera réalisé à 90 %. Il est tout à fait disposé à apporter quelques éléments de réponse à M. Locquet en précisant que pour 2025, restent à étudier d'une part la requalification du secteur de l'esplanade, d'autre part la construction d'un second court de tennis couvert.

M. Locquet dit qu'il manque dans son énumération l'enfouissement des réseaux secs des secteurs 2 et 3.

M. le Maire répond affirmativement en ajoutant qu'il sera difficile de les réaliser sur ce mandat compte tenu du contexte économique.

Il ajoute que la requalification du secteur de l'Esplanade devrait bénéficier de subventions plutôt généreuses de l'ordre de 70 % voire peut-être un peu plus, ce qui n'impactera pas déraisonnablement le recours à l'emprunt.

M. Locquet demande si l'emprunt annoncé de 500 000 euros permettra de réaliser tout ce qui est prévu en 2024.

M. le Maire répond que normalement, oui.

M. Locquet souhaite alors en parler point par point.

Il évoque tout d'abord le projet d'une nouvelle **aire pour les camping-cars** pour lui inutile puisqu'il en existe déjà une.

M. le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit à ce sujet :

- ce n'est pas un nouvelle aire, mais l'aire définitive. L'actuelle, d'une capacité de huit places, a été implantée à titre d'essai pour tester l'opportunité de l'idée, sur un parking aménagé à moindre coût, non équipé ni ombragé. Malgré ses conditions « spartiates » d'accueil, son succès est au rendez-vous car les lieux sont souvent très occupés. Quant à sa gestion, elle a été confiée au port avec tous les inconvénients en découlant : gestion des eaux usées et des déchets ménagers - surveillance - gestion financière) ;
- la nouvelle aire, d'une capacité d'une trentaine de places, sera aménagée de façon confortable et ombragée en bord de Moselle, ce qui sera bien plus agréable que l'actuel parking. Sa gestion sera confiée à un professionnel. Il s'agit d'un élément apportant un plus à l'image de la commune (labellisation et attractivité économique) et devrait la faire aussi bénéficier de retombées économiques ;
- sa mise en service conduira à l'abandon du site actuel qui sera restitué à sa vocation initiale de parking pour le port et les installations de tennis en attendant de servir d'emprise au projet de second court de tennis.

Alors oui, on peut ne pas la réaliser, mais au prix du deuil des apports positifs énumérés.

M. Locquet conteste aussi le **programme d'achat de caméras supplémentaires** en doutant de l'efficacité du dispositif actuel, du grand nombre d'entrées de la commune à équiper, des frais de personnel induits, de la consultation des images. Il aurait aussi souhaité des statistiques sur l'efficacité du dispositif actuel.

M. le Maire rappelle en premier lieu que le Conseil municipal a décidé de ne pas adhérer au dispositif métropolitain d'extension de la vidéo protection car la commune est dotée depuis environ une dizaine d'années de son propre système composé de caméras fixes et de caméras nomades installées aléatoirement.

Il précise ensuite que le programme proposé maintenant :

- vise d'une part l'équipement des sept entrées de la commune et d'autre part la mise à niveau du dispositif existant par l'emploi de la fibre optique équipant désormais la commune ;
- et qu'il n'y aura aucun recrutement supplémentaire ;

Il indique encore que le dispositif tant existant que l'extension proposée :

- ne sert pas à contrôler les véhicules mais plutôt et efficacement à la protection des personnes et des biens ;

- sera bien entendu soumise aux dispositifs législatif et réglementaire en vigueur s'agissant notamment du visionnage des enregistrements ne pouvant être le fait que des seules personnes autorisées des polices municipale et nationale et de la conservation des images.

Il conclut en rappelant que la commune est considérée comme plutôt calme. Enfin, il fait observer que l'installation de caméras a un effet préventif et non curatif en provoquant le déplacement des contrevenants potentiels vers d'autres lieux.

M. Locquet revient sur le **projet de requalification du secteur de l'esplanade**. Il a compris qu'il n'y aura pas de travaux en 2024, mais s'interroge sur le coût des études calculé au prorata du montant des travaux. Il réitère aussi ses réserves sur le projet qu'il juge trop ambitieux donc trop onéreux et déplore certaines options inutiles comme le remplacement du pavage actuel encore de bel aspect par un nouveau pavage. Son réemploi permettrait de réaliser des économies.

S'agissant des études, M. le Maire répond que leur négociation est en cours et qu'une majoration des coûts ne se répercute pas forcément sur celui des études. Il peut en effet s'agir d'une augmentation du prix des fournitures, ce qui ne change alors en rien le travail intellectuel de conception.

Les esquisses ont été approuvées et, pour le moment, les études se chiffrent à environ 45 000 euros hors taxes.

Pour ce qui est du coût du projet « considérable eu égard aux capacités financières de la commune » déploré par M. Locquet, M. le Maire rappelle ses propos antérieurs sur le subventionnement conséquent attendu dans son financement et qui devrait se traduire par un reste à charge d'environ 200 000 euros pour le budget communal, ce qui est très raisonnable vu l'envergure du projet et son impact environnemental positif. Il pense que réduire son montant donc son envergure conduirait à renoncer à des subventions qui seront orientées vers d'autres projets mais pas les nôtres. Il ajoute que la manne des subventions tend à se tarir et que c'est encore le bon moment pour concrétiser ce projet. Nous risquons de ne plus pouvoir le réaliser dans quelques années ce qui serait dommage car il a une réelle valeur qualitative.

Pour ce qui est des pavés :

- les nouveaux seront plus adaptés et le calepinage permettra l'infiltration des eaux pluviales ce qui sera positif pour l'environnement et source de subventions. C'est aussi un aspect qu'il faut prendre en considération dans la critique ;
- les anciens pavés pourront être réutilisés en l'état ou en concassé par la commune pour nos besoins d'empierrement de chemins par exemple. En tout cas ils ne seront pas perdus.

M. Locquet reste sur ses réserves, conforté en cela par l'avis émis par quelques visiteurs qui, lorsqu'il leur montre la place, la trouvent bien ainsi.

M. le Maire répond que leur avis pourrait être différent s'ils voyaient la place après sa requalification qui serait très qualitative et davantage respectueuse de l'environnement.

M. Locquet estime que le **projet d'extension du parking de la rue du Saint-Quentin** est inutile car, selon des propos recueillis auprès de riverains, l'emprise actuelle n'est jamais pleinement utilisée. Il ajoute qu'on sanctionne les riverains en empêchant les livraisons.

M. le Maire dit que certains estimeront le parking « peu fréquenté » alors que d'autres le diront « toujours plein ». Lui en tout cas ne s'est pas contenté de rumeurs mais il est allé plusieurs fois sur site, de jour comme de nuit, pour en constater son utilité et son utilisation.

Il estime que ce parking est nécessaire car il est devenu indispensable de libérer les rues étroites du vieux village du stationnement sur chaussée qui pose de réel problème de circulation voire d'accès des secours. De même il améliorera la qualité de vie des riverains qui n'auront - enfin ! - plus de véhicules en permanence devant leurs fenêtres. Pour ce qui est des livraisons, elles correspondent à un arrêt qui, lui, restera toléré durant le temps de charger ou décharger un véhicule.

M. le Maire souligne aussi que tous les riverains consultés lors de l'aménagement du parking de la rue de Crimée s'étaient montrés favorables à la suppression du stationnement en cœur de village, de même qu'une majorité de riverains des rues situées au-dessus.

Mme Adam, pour habiter rue Saint-Nicolas, confirme l'amélioration de son environnement immédiat suite à la suppression du stationnement dans sa rue.

Pour M. Locquet, il reste un déficit d'usage de certains parkings jugés trop éloignés du vieux village (parking des Sœurs ou du nouveau cimetière).

M. Beley pense qu'il s'agit surtout d'une carence de leur signalisation dont il souhaite le renforcement.

Plus d'autre élu ne souhaitant intervenir sur ce point, M. le Maire clôt la discussion sur les orientations budgétaires 2024 en précisant qu'elle n'appelle aucun vote.

Questions écrites posées par M. Neyhouser

M. le Maire indique à M. Neyhouser que ces questions écrites ne relèvent pas de points à traiter en conseil municipal et lui propose plutôt de convenir d'un rendez-vous au cours duquel il lui apportera les précisions nécessaires.

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

le secrétaire
de séance :



Christian HANEN
Conseiller Délégué

le Président
de séance :



Frédéric NAVROT
Maire